

2011_B318

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Dispositif de la délinquance - Versement des subventions aux associations au titre de l'année 2011

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame Fatima DRAOUZIA donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteur : Madame Dahbia DRAOUZIA

Objet : Politique de la Ville - Dispositif de la délinquance - Versement des subventions aux associations au titre de l'année 2011

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance, il vous est proposé le versement des subventions aux associations au titre de l'année 2011 d'un montant total demandé de 243 896 € pour 271 457 € de subventions accordées.

Par délibération n°2005-A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC, et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La délibération n°2006-A201 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 précise que sont exclus du dispositif d'intervention de la Communauté : le financement de postes communaux et autres postes, le financement de matériel non rattaché au développement de permanences, que le taux d'intervention communautaire variera annuellement en fonction du budget communautaire alloué et que le financement de l'action devra être multi partenarial (ville, CPA, Région etc...). Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les communes et déposés finalisés au guichet unique de la CPA.

Un comité de coordination s'est tenu le 18 avril 2011 en présence de Madame Dahbia DRAOUZIA et des représentants des communes d'Aix-en-Provence - Bouc Bel Air - Cabriès - Coudoux - Fuveau - Les Pennes Mirabeau - Peyrolles - Peynier - Jouques - Meyrargues - Saint Paul Lez Durance - Pertuis - Simiane Collongue - Trets - Venelles - Vitrolles qui ont apporté un avis technique sur les actions présentées (cf. annexe 1).

Pour tout montant au plus égal à 10 000 euros, un versement de 100% de la subvention est versée après la décision du Bureau Communautaire et la notification de la décision d'octroi de la subvention,

Pour tout montant supérieur à 10 000 euros et inférieur ou égal à 23 000 euros, un acompte de 70% est versé après délibération du Bureau de Communauté et notification de la décision d'octroi de la subvention. Le versement du solde de 30 % se fera sur présentation du décompte financier définitif (état des paiements, liste des factures acquittées, et un bilan qualitatif de l'action).

Pour tout montant supérieur à 23 000 euros, il est obligatoire de signer une convention et de produire un bilan certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Les acomptes sont identiques au paragraphe précédent soit 70% puis 30%.

A ce titre, les associations APERS et RESONANCES devront signer une convention avec la CPA.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Ainsi, concernant la compétence de la prévention de la délinquance, le montant total des **45 dossiers** pouvant bénéficier de l'aide de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'élève à **271 457 €**. **Il sera versé sur le Budget 2011, le montant de 243 896 € ; la différence sera versée en 2012, au vu des éléments nécessaires à l'analyse des soldes.**

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2005-A099 du Conseil Communautaire du 24 juin 2005 déclarant d'intérêt communautaire les dispositifs de prévention de la délinquance,

VU la délibération n°2006-A201 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 précisant les modalités de mise en œuvre de la compétence « Prévention de la Délinquance » et définissant les critères de l'intervention communautaire ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE**, que pour 2011, le financement de la CPA s'effectue suivant l'état des lieux transmis par les communes,
- **ATTRIBUER** une aide d'un montant total de 271 457 € dont **243 896 € pour 2011**, aux associations mentionnées par les communes pour les actions recensées dans l'annexe 1 ; le solde sera versé, conformément aux règles énoncées, en 2012 ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer tous les dossiers se rapportant à cette délibération, notamment les conventions avec les associations APERS et RESONANCES ci-après annexées
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 520-6574** subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

ANNEXE 1

GRILLE DE RECENSEMENT DES ACTIONS

Numero Guichet Unique	ASSOCIATIONS	PROJETS	DESCRIPTION	Montant accordé	MONTANT MAXIMAL VERSE EN 2011
2011_00516	1 2 3 Petits Pas PEYROLLES	Ateliers Vie Pratique	Mise en place d'ateliers "échanges des savoirs" et "cours d'alphabétisation"	6 466	6 466
2011_00708	ADDAP 13	Chantiers Educatifs Jeunes	Sensibiliser les jeunes à travers une expérience professionnelle. Chantier éducatif réalisé dans les espaces publics - public : jeunes de 16 à 20 ans sans qualification sortis du système scolaire.	6 500	6 500
2011_00708	ADDAP 13	Projet d'insertion en direction du public féminin à visée d'insertion	Deux ateliers pour des jeunes filles (15-25 ans) en situation de désocialisation ou mesesime de soi. Atelier de socio esthétique et customisation de vêtements + sorties culturelles	5 000	5 000
2011_00708	ADDAP 13	Chantiers Jeunes Educatifs	Chantiers regroupant des jeunes réalisés dans un espace collectif dans un objectif de prévention spécialisée.	3 500	3 500

2011_00693	ADEJ	Droit au quotidien	Favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes par le biais d'outils pédagogiques adaptés à chaque tranche d'âge, ainsi que l'accès à la justice et à la citoyenneté	9 650	9 650
2011_00749	ADELIES	Médiation sociale	Présence de professionnels dans l'objectif de faire baisser les tensions entre les publics jeunes en rupture scolaire et/ou familiale issus des quartiers sud. Actions de proximité dans les collèges	20 369	14 258
2011_00660	AFALT 13 VENELLES	Prévention des conduites à risques	Conférence débat sur les comportements à risques, diffusion d'informations lors d'un concert, sur les dangers liés à divers comportements (cannabis, alcool...), organisation de "salons des parents" (médiation familiale)	5 000	5 000
2011_00634	AITE	Faciliter l'accès aux droits des étrangers et personnes étrangères	Permanences pour l'accueil, l'information et l'orientation de personnes étrangères ou d'origine étrangère afin de les assister dans leurs démarches administratives	1 880	1 880
2011_00701	Albert Camus	Pôle Jeunes	Ecoute, information, orientation des jeunes de Corsy et d'ailleurs. Ouverture d'un fonds documentaire, accès à internet et matériel d'animation. Organisation de débats et rencontres avec les jeunes. Permanences d'accueil et accompagnement (CV...). Forum sur l'insertion professionnelle, l'emploi et la formation. Réseau partenarial autour de la jeunesse	2 000	2 000

2011_00487	AMAV	Aide aux victimes d'infractions pénales	Mise en place d'une permanence de service d'aide aux victimes sur Pertuis. Permanence 4 fois par mois d'un juriste et 1 fois par mois d'un psychologue sur RDV. Objectifs : assurer un accueil, une écoute privilégiée pour toute victime d'infraction	3 360	3 360
2011_00888	APERS	Intervenante sociale - Accueil des victimes en commissariat	Accueil des publics se présentant en commissariat par un personnel spécialisé et formé nommé intervenante sociale pour une aide, de l'information immédiate voire une orientation	15 000	10 500
2011_00888	APERS	Accueil et aide aux victimes d'infractions pénales	Permanences dans le commissariat - Permanences d'accueil, d'écoute soutien, information, accompagnement, aide aux démarches	7 600	7 600
2011_00888	APERS	Aide aux victimes	Soutien, aide aux démarches, soutien psychologique des victimes d'infractions pénales	3 900	3 900
2011_00888	APERS	Intervenant social au commissariat	Intervention d'une personne ayant un profil de psychologue	7 500	7 500
2011_00888	APERS	Aide aux victimes	Soutien, aide aux démarches, soutien psychologique des victimes d'infractions pénales	12 500	8 750
2011_00897	ASEAD	Point Accueil jeunes	Espace multi média permettant aux enfants d'être sensibilisés à l'outil informatique, aux jeunes de faire des recherches d'emplois, aux adultes de s'approprier des outils informatiques et de réaliser des démarches administratives et d'emploi. Lieu d'échanges avec les jeunes sur des sujets sensibles et importants	2 000	2 000

2011_00702	AVES	Les jeunes acteurs de leur projet - Susciter l'implication des jeunes comme acteurs de projets collectifs.	Rencontres éducatives regroupant une trentaine de jeunes en rupture scolaire et ayant une finalité de prévention de la délinquance et d'éducation à la citoyenneté - et mise en place d'ateliers environnement pour sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement	1 500	1 500
2011_00702	AVES	Point d'Appui Etrangers	Point d'appui, lieu d'accueil pour aider les personnes ayant des besoins spécifiques en terme d'accès aux droits	6 500	6 500
2011_00684	CAFC	Permanences de médiation familiale	Permanences en partenariat avec Résonances de médiation familiale et des permanences d'Ecoute famille.	2 521	2 521
2011_00684	CAFC	Médiation familiale	Permanences - aide aux parents et enfants pour trouver sa place au sein de la famille, accompagner les conflits, limiter les comportements violents	7 800	7 800
hors assos	CDAD	Consultations juridiques gratuites pour favoriser l'accès au droit	Consultations juridiques gratuites d'avocats à Bouc Bel Air (Maison du Droit et du Citoyen) et à la Mairie de Simiane	5 105	5 105
hors assos	CDAD	Consultations juridiques gratuites pour favoriser l'accès au droit	Consultations juridiques gratuites d'avocats à la Mairie des Pennes Mirabeau	730	730
hors assos	CDAD	Consultations juridiques gratuites	Consultations juridiques gratuites d'avocats à la Maison du Droit à Vitrolles	2 000	2 000
hors assos	CDAD	Consultations juridiques gratuites	Consultations juridiques gratuites assurées par des notaires et des avocats pour les personnes les plus démunies	7 000	7 000

hors assos	CDAD	Point d'accès au droit à Luynes	Permanences pour l'accès au droit, l'accueil, l'information et l'orientation juridique des détenus demandeurs au sein de la Maison d'Arrêt de Luynes	1 000	1 000
hors assos	CDAD	Accès au droit des personnes âgées isolées	Chaque mois, un avocat et un notaire répondent aux problèmes juridiques complexes rencontrés par les professionnels médico-sociaux en charge du suivi des personnes âgées fragiles ou isolées.	1 200	1 200
hors assos	CDAD 84	Consultations juridiques gratuites	Consultations juridiques gratuites d'avocats et de notaires pour les population les plus démunis	1 000	1 000
2011_00844	CHRS Polidori	Assure l'hébergement des hommes mis en cause pour violences qui doivent être éloignés du domicile du couple	Dans le cadre du protocole signé avec le Parquet, l'association SVF est mandatée pour assurer l'accueil, l'écoute et le soutien dans le cadre d'un accompagnement spécifique, des femmes envoyées par l'APERS	4 200	4 200
2011_00772	CIDF 84	Accès au droit à l'emploi et accompagnement des publics fragilisés	Permanences juridiques bi-mensuelles (droit de la famille, droit du travail, lutte contre les violences conjugales, droit de la consommation	1 600	1 600
2011_00889	DECLIC	Prise en charge des jeunes exclus du système scolaire	Aide de collégiens à la mise en œuvre de règles essentielles du monde du travail	400	400

2011_00887	Ecole des Parents	Soutenir et accompagner les parents dans leurs questionnements et leurs difficultés, favoriser le dialogue dans la famille, organiser des espaces d'échanges entre parents, mettre en relation les parents et les professionnels, créer des espaces de réflexion pour les professionnels	Rencontres débat pour les parents dans les collèges des trois communes et permanences de consultation pour les familles à la Maison Intercommunale du Droit et du Citoyen ainsi que dans un collège	6 000	6 000
2011_00727	Familles et Médiation	Faciliter ou de restaurer la communication entre les membres d'une famille, de maintenir ou de reconstruire des liens familiaux dans des situations de conflits, de ruptures, de réorganisation familiale	Faciliter ou de restaurer la communication entre les membres d'une famille, de maintenir ou de reconstruire des liens familiaux dans des situations de conflits, de ruptures, de réorganisation familiale - Travail en partenariat avec l'Espace Jeunes et le foyer de jeunes, gérés par IFAC, pour mettre en rapport leurs « états des lieux » des familles et jeunes de Trets. Permanences sur Trets à la Maison des Associations et au CCAS et rendez vous ponctuels	8 000	8 000
2011_874	IFAC	Foyer jeunes au Collège	Deux animateurs accueillent les jeunes dans un espace au sein du collège de Trets - Lieu d'information, d'écoute et de détente en direction des collégiens	5 876	5 876
2011_00204	IFAC Provence PEYNIER	Pôle social d'information de médiation, de prévention et d'aide aux jeunes	Création d'un pôle afin d'assurer un relais direct entre les jeunes et les organismes de formation, d'insertion, d'aide, d'orientation, et de prévention afin de les accompagner au mieux dans la résolution des diverses problématiques qu'ils peuvent rencontrer (délinquances, addiction....)	4 000	4 000

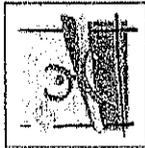
2011_874	IFAC TRETS	Pôle animation Jeunes	Permettre aux jeunes de développer leur personnalité par l'acquisition de savoir, savoir être et savoir faire nécessaires aux interactions sociales et à la vie en collectivité. Accueil permanent par deux animateurs (aide, orientation, accompagnement) et modules d'information (orientation scolaire, jobs d'été, pratiques sportives, santé...)	6 000	6 000
2011_00692	La Grande Bastide	Actions Citoyennes	Mobilisation de jeunes sur des actions d'utilité publique ou d'amélioration du cadre de vie - Accompagner un groupe de jeunes dans la préparation d'un projet collectif de loisirs ou en cas de besoin accompagnement individuel des jeunes dans leur parcours de formation	8 000	8 000
2011_00251	La Perche	Fonctionnement d'un garage social		20 000	14 000
2011_00695	La Provence	Pôle Intervention Jeunesse	Développer des ateliers d'information et d'orientation auprès des jeunes en rupture scolaire / Développer des actions de prévention / Poser des stages de réparations pénale auprès des jeunes à l'égard des mineurs	2 500	2 500
2011_00515	Maison pour l'Égalité	Prévention des ruptures scolaires	Mise en place d'un contrat afin d'assurer la continuité des apprentissages scolaires et de motiver les jeunes en situation d'échec et d'exclusion - Prise en charge de 15 collégiens exclus temporairement de leur étab. Scolaire	6 000	6 000

2011_00657	Médiance 13	Plateforme de Services Aux Particuliers	Accueil, information et conseil auprès des habitants sur les services présents de la vie quotidienne - Réorientation si nécessaire vers les services compétents - Médiation en cas de litige entre les habitants et un service qqconque - Réunions d'information collectives - Entretiens individuels sur les secteurs de la vie quotidienne (assurance...) - Accueil de personnes fragilisées de part des difficultés de compréhension et de maîtrise de la langue française.	6 500	6 500
2011_00690	Resonances	Permanences de médiation familiale JOUQUES, MEYRAGUES, PEYROLLES, SAINT PAUL et AIX EN PROVENCE	Permanences de médiation familiale pour la population d'Aix Nord et Beisson et mise en place d'ateliers, de groupes de paroles et de formation	16 800	24 000
2011_00685	SOS FEMMES	Venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants	Mobilisation contre les violences conjugales - Animer et construire un réseau de professionnels pour mieux appréhender les problématiques liées aux violences conjugales	5 000	5 000
2011_00689	Stop Violences Femmes	Permanences à Pertuis, Bouc Bel Air et CPA	Accueil des femmes victimes de violences conjugales - Permanences de 3H mensuelles au sein de la Maison de la Citoyenneté	7 800	7 800
2011_00812	TREMPLIN	Réseau Adulte - Acteur de Prévention	Mobiliser et dynamiser les réseaux des professionnels de l'éducation, de la santé, du social et du socioculturel afin qu'ils investissent collectivement leurs rôles d'éducation à la santé et de prévention.	2 000	2 000

2011_00698	LE CRI DE L'ENFANT	Aide aux victimes	Accueil, soutien et lieux d'écoute pour les enfants victimes de sévices, de maltraitance ou d'agression sexuelle	5 000	5 000
	TOTAL			271 457	243 896



NOS



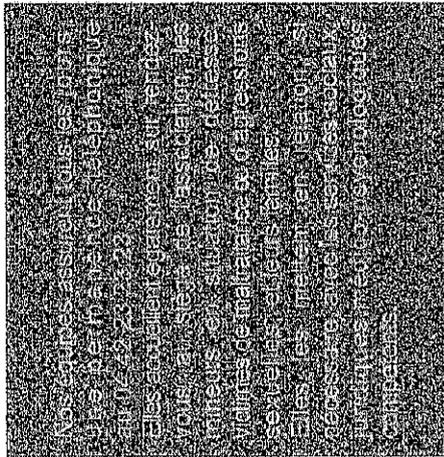
ACTIONS

ECOUTER

Nous avons aménagé, en 2003, l'Unité d'Accueil Médico-Judiciaire, avec le soutien financier de la Voix de l'Enfant, au Centre Hospitalier d'Aix en Provence.

Ce lieu est destiné à accueillir la parole de l'enfant victime par les services de police et de gendarmerie, conformément à la loi du 17 juin 1998.
Les moyens audiovisuels utilisés évitent les traumatismes d'auditions répétées.

ORIENTER



PREVENIR

Notre association organise des campagnes d'information et de prévention en milieu scolaire et dans les centres socio-culturels avec des juristes et des professionnels de l'enfance, agréés par l'Education Nationale...

Elle est aussi à l'initiative de colloques et de groupes de travail sur le thème de la maltraitance, réunissant des spécialistes de renommée internationale.

ACCOMPAGNER



En France, 1 à 3 enfants meurent chaque jour des suites de mauvais traitements.

ANNEXE 2

CONVENTIONS

DGA Interventions Economiques de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation
Direction Politique de la Ville et Cohésion Sociale

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Madame Dahbia Draouzia, Conseiller Communautaire, Membre du
Bureau délégué à la Prévention de la Délinquance, Relation avec la Justice, Médiation,
Relation avec la Police et Gendarmerie
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « L'APERS »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de
Grande Instance – 40 Boulevard Carnot – 13100 Aix en Provence N° siret : 330 402 991
000 code APE 853 K., représentée par son Président, Madame TERRANCLE Isabelle
désignée sous le terme « **L'APERS** »,

D'autre part.

PROJET

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de «points d'information et d'accueil des victimes» en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'**APERS** (Association de Prévention et de Réinsertion Sociale) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« De faciliter l'insertion sociale et professionnelle des inculpés ou prévenus placés sous contrôle judiciaire par les juridictions pénales. Elle les aidera par l'intermédiaire de l'équipe éducative et en collaboration éventuelle avec tous les organismes ou services sociaux et centres d'hébergement, à remplir les conditions et à satisfaire aux obligations qui leur ont été imposées. De diligenter sous la forme d'enquêtes rapides les enquêtes de personnalité. De mettre en place et de gérer un service d'aide aux victimes dont l'objet sera : d'apporter en collaboration avec les administrations, organismes et services sociaux, ainsi que les associations poursuivant les mêmes buts, aide, écoute, et soutien aux victimes des faits constituant ou pouvant constituer des infractions pénales et de procurer au besoin à ces personnes les informations utiles en vue de leur démarche. De mettre en place et de gérer un service pour la mise en œuvre et la promotion de pratiques de résolution des conflits par le recours à la médiation pénale. De mettre en place et de gérer des mesures de composition pénale. De mettre en place et de gérer un service d'intervention socio-éducative habilité par l'ordonnance de 1945 et dont les objectifs principaux sont la lutte contre le sentiment d'impunité et la banalisation des actes délictueux. De remplir des missions d'administrateur Ad Hoc. »

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, l'**APERS** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Accueil et aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune des Pennes Mirabeau,
- Aide aux victimes d'infractions pénales et permanences d'un intervenant social sur la commune de Vitrolles,
- Aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune d'Aix-en-Provence,
- Intervenant social sur le territoire de la CPA.

A cette fin, l'**APERS** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2011**.

PROJET

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'**APERS** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'**APERS** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'**APERS** s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'**APERS** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

L'APERS s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'APERS s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

PROJET

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à 46 500€ (délibération, Bureau du 21 juillet 2011). En effet, il est à noter que la CPA subventionne l'APERS à hauteur de :

- 7 600€, pour l'action « Aide aux victimes », sur la commune des Pennes Mirabeau,
- 3 900€, pour l'action « Aide aux victimes », sur la commune de Vitrolles,
- 7 500€ pour l'action « Intervenant social en commissariat » sur la commune de Vitrolles,
- 12 500€ pour l'action « Aide aux victimes » sur la commune d'Aix-en-Provence,
- 15 000€ pour l'action « Intervenante sociale – accueil des victimes en commissariat » sur le territoire de la CPA.

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 10 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à l'APERS à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par l'APERS.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

L'APERS s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'APERS s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si l'APERS est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

L'APERS s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

L'APERS s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'**APERS** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour l'APERS

**Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Isabelle TERRANCLE

En application de la délibération
Bureau Communautaire du

PROJET

Annexe : budget prévisionnel de l'association

DGA Interventions Economiques de l'Emploi de l'Insertion et de la Formation
Direction Politique de la Ville et Cohésion Sociale

CONVENTION D'OBJECTIFS 2011

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Madame Dahbia Draouzia, Conseiller Communautaire, Membre du
Bureau délégué à la Prévention de la Délinquance, Relation avec la Justice, Médiation,
Relation avec la Police et Gendarmerie
désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « RESONANCES »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue des 3
francs – ZAC Val de Durance – 13860 PEYROLLES EN PROVENCE N° siret :
418 665 584 000 37 code APE 9499 Z., représentée par son Président, Madame TALIN
Marie-Claude
désignée sous le terme « **RESONANCES** »,

D'autre part.

PROJET

Préambule

Par délibération n°2005-A099 du 24 juin 2005 relative à la « détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes

Dans le domaine de la médiation

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires
- Soutien financier aux Ateliers Santé Ville

Dans le domaine de l'information et de la communication

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste :

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale,
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'**association RESONANCES** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

« *L'association a pour objet : l'intervention en contexte de crise ou de transition.*

- *Elle s'adresse aux personnes confrontées à une crise, un conflit, une rupture de la communication ou du dialogue. Elle met à leur disposition les moyens appropriés pour qu'elles élaborent une démarche de changement et/ou d'adaptation.*
Dans ce contexte, elle met en œuvre :
- *des formes alternatives de gestion des conflits :*
 - . *médiation*
 - . *conciliation*
 - . *négociation*
- *des pratiques susceptibles de prévenir la dégradation des situations de crise :*
 - . *accompagnement dans les transitions naturelles de la vie*
 - . *informations relatives à tous les domaines de la vie sociale*
 - . *sensibilisation et éducation en matière de communication et de développement des personnes*
- *Elle s'adresse aussi aux professionnels ou militants concernés par la crise et ses enjeux. Dans ce cadre, elle participe à la diffusion des courants de pensée et techniques propres à ces interventions :*
 - . *formation dans les domaines concernés*
 - . *recherche, documentation, publications*
 - . *participation à des réseaux de praticiens »*

Dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance de la CPA et après discussion avec elle, **Résonances** s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques dans le Val de Durance », sur la commune de Jouques,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », dans le Val de Durance sur la commune de Peyrolles,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », dans le Val de Durance sur la commune de Meyrargues,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », dans le Val de Durance sur la commune de Saint Paul les Durance,
- Action « Permanences, entretiens, médiation familiale, informations juridiques et ateliers de groupes de paroles et de formation », sur la commune de Aix-en-Provence.

A cette fin, **Résonances** s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2011.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2011. Elle détermine l'ensemble des relations entre **Résonances** et la Communauté du Pays d'Aix.

En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée des actions visées à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de **Résonances** et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

Résonances s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. **Résonances** assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

L'annexe à la présente convention précise :

- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel...).

3.3. Communication

Résonances s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs aux actions soutenues par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

Résonances s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation globale financière de la Communauté s'élève à **24 000 €** (délibération, Bureau du 21 juillet 2011). En effet, il est à noter que la CPA subventionne **Résonances** à hauteur de :

- 3 500€, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Jouques,
- 3 500€, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Peyrolles,
- 3 500€, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Meyrargues,
- 3 500€, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale et informations juridiques », sur la commune de Saint Paul Les Durance,
- 10 000€, pour l'action « Permanences, entretiens, médiation familiale, informations juridiques et ateliers de groupes de paroles et de formation », sur la commune de Aix-en-Provence.

Les subventions versées sont imputées sur la ligne budgétaire 520-6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* ».

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Les subventions dont le montant est au plus égal à 10 000€, feront l'objet d'un seul versement.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000€, un premier acompte, correspondant à 70 % sera versé à **Résonances** à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du rapport d'activité et du compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

3.5. Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel, la subvention de la Communauté sera calculée sur la base des 30% des dépenses du bilan fourni par **Résonances**.

ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION

4.1. Statuts

Résonances s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

Résonances s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan des actions, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention.

Si **Résonances** est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Contrôle

Résonances s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

4.4. Suivi

Résonances s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

4.5. Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par **Résonances** auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Pour Résonances

**Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Marie-Claude TALIN

En application de la délibération
Bureau Communautaire du

PROJET

Annexe : budget prévisionnel de l'association

FICHE DE VISA BUDGETAIRE -

OBJET DU RAPPORT :

POLITIQUE DE LA VILLE - Dispositif de la délinquance - Versement des subventions aux associations au titre de l'année 2011

DIRECTION :

SERVICE :

Nom du Rédacteur du rapport :

Nom du correspondant financier :

Code service astre :

Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

€

Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

€

Imputation comptable

Nature/Fonction/Ligne 6574/520/8972 OU N° Opération :

	INSCRIT 2011	Réalisé	Disponible avant rapport	Montant du rapport
<i>avant BS</i>				
<i>après BS</i>				

Incidences prévisionnelles sur les prochains exercices

	2012	2013	2014	2015
<i>avant BS</i>				
<i>après BS</i>				

PROJET

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville - Dispositif de la délinquance - Versement des subventions aux associations au titre de l'année 2011

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maïsse JOISSAÏNS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le